



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022

22 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin – Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin – Amélie Viallet.

6 conseillers étaient excusés avec pouvoir :

Murielle Chenal (pouvoir à Jacques Duc) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie-Pierre Rebrassé (pas de pouvoir) - Sandrine Richel (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc).

1 conseiller était absent :

Frank Chenal.

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Amélie Viallet est désignée secrétaire de séance.

En préambule, l'agence « Poprock » présente un point d'étape de l'étude diligentée par la commission « développement durable / transition énergétique et solidaire » du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

En introduction, Corine Maironi-Gonthier rappelle que l'agence Poprock a un contrat avec le SIGP pour travailler sur la vision de la Grande Plagne vis-à-vis du développement durable.

Laureline, du cabinet Poprock, propose un point à date de l'avancement du projet.

Voici quelques grandes lignes de travail proposées par l'agence :

- Assumer ce qu'est La Plagne : la station n'est pas un sanctuaire, ni un parc naturel
- L'enjeu est d'avoir une gestion « éclairée » des espaces naturels magnifiques qui entourent la station de La Plagne (53 000 lits, 600 000 visiteurs par an).
- Garantir aux habitants de continuer à bien vivre sur le territoire
- Permettre à tous les visiteurs d'accéder à nos espaces de montagnes pour en expérimenter les bienfaits sans dénaturer.
- Comprendre et mesurer nos impacts sur le climat, nos éco-systèmes...

Pour cela, 4 grands axes d'actions ont été identifiés :

- Mesurer l'impact carbone (mobilité, habitat, énergies...)
- Préserver les ressources et les espaces naturels en limitant l'artificialisation
- Diversifier l'activité pour garantir plus d'emploi à chaque saison
- Sensibiliser le plus grand nombre, grâce à la force de communication de La Plagne

Corine Maironi-Gonthier souligne le fait que ce projet, est mené dans le but d'aboutir, « *ce n'est pas une étude de plus* », dit-elle.

Pascal Valentin demande si « *les rapports établis par Caroube pour la SAP sur espaces naturels de La Plagne sont utilisés dans l'étude de Poprock, car ils sont très bien faits et très intéressants, très complets* », indique-t-il. Laureline note que oui, ces études sont bien prises en compte.

Madame le Maire et les élus remercient Laureline pour son intervention.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

II – Urbanisme et affaires foncières :

2 - Exercice du droit de préemption : parcelle YA 156 à Montalbert

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué.

Anthony Destaing informe le conseil municipal que la commune a été destinataire le 2 décembre 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle cadastrée section YA n° 156 à Montalbert pour un montant total de 180 000 €. La parcelle est d'une surface totale de 81 m², ce qui représente un prix rapporté au mètre carré de 2 222 €.

Il rappelle que cette parcelle est située en zone Uaaz du plan local d'urbanisme, et est donc dans une zone de préemption urbain. Plus encore, cette parcelle s'inscrit dans l'emprise du projet d'aménagement d'un espace d'animations situé « Place des vieux garçons », acté par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021. Au regard des études et plans déjà réalisés alors soumis à l'assemblée délibérante, la parcelle en cause devrait accueillir un espace vert, un terrain de boules ainsi qu'un escalier permettant le passage sécurisé vers la parcelle voisine (YA 143), elle aussi concernée par cet espace d'animation. L'acquisition de cette parcelle constitue donc une opportunité de réalisation de l'aménagement projeté et s'inscrit pleinement dans les objectifs assignés à l'usage du droit de préemption urbain.

Le service des Domaines a été sollicité afin d'évaluer le prix du terrain. En effet, la parcelle YA 154 devenue YA 616 d'une superficie de 15 m², attenante à celle dont la commune a été informée de l'intention de cession, a été acquise par voie d'échange le 22 juin 2021 au prix de 4 350 €, soit 290 €/m². Elle présente pourtant les mêmes caractéristiques physiques que la parcelle YA 156. Dans son avis du 18 janvier 2022, le service sollicité a indiqué que le terrain est évalué à 40 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition du bien au prix fixé par le service des Domaines, à savoir 40 000 €.

Jacques Duc demande si cette aire de jeux est en déplacement de l'aire de jeux qui se trouve à l'emplacement du projet Cano.

Corine Maironi-Gonthier répond que c'est en complément. Jacques Duc rétorque que l'autre (aire de jeux) disparaît... « *En fait, note Corine Maironi-Gonthier, il existe une aire de jeux à l'emplacement du futur projet Cano. Nous avons prévu, dans le cadre du projet, de la déplacer. A ce jour, elle est prévue d'être déplacée sur l'aire de la Place des Vieux Garçons. En dessous de celle-ci, nous avons plutôt l'idée de réaliser un terrain de boules. Aujourd'hui, le directeur de la station propose de déplacer cette aire de jeux dans le centre de la station, à côté de la halte-garderie, qui elle-même va*

s'agrandir. Cette idée est intéressante aussi. Donc l'aire de jeux va être déplacée, mais on ne sait pas aujourd'hui exactement à quel endroit. »

Ainsi, vu les articles L. 211-I et suivant du Code de l'urbanisme ;

Vu la révision générale du Plan local d'urbanisme approuvée le 30 juin 2017, ainsi que ses révisions et modifications, couvrant notamment la parcelle YA 154 en tant qu'implantée sur le territoire de Montalbert, Aime-la-Plagne ;

Vu la délibération n° 6 du 27 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aime ;

Vu la délibération n° 12 du 7 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 10 du 25 novembre 2021 actant le principe d'aménagement d'un espace d'animations site « Place des vieux garçons » et sur les parcelles YA 143, 153, 154, 156 à Plagne Montalbert ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée secteur YA numéro 156 du 1er décembre 2021, reçue en mairie le 2 décembre 2021, pour un montant de 180 000 € ;

Vu l'implantation du terrain cadastré secteur YA n° 156 en zone Uaaz ;

Vu l'avis du service des Domaines de la DDFIP de la Savoie en date du 18 janvier 2022, évaluant le prix de la parcelle YA 156 à 40 000 €,

.. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section YA numéro 156, à La Plagne Montalbert, d'une superficie totale de 81 m², appartenant à M. et Mme Edouard et Christine Van Zadelhoff au prix de 40 000 €, soit 494 €/m², ce prix étant conforme à l'estimation des Domaines.

Egalement, il précise qu'en cas de refus des vendeurs de céder leur bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L. 213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 6 000 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation du service des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge.

3 – Promesse de vente parcelle B 2450 et 2457, Mme Coralie Valentin et M. Benoît Valentin

M. Pascal VALENTIN, intéressé à cette vente, ne participe pas à la présente délibération.

Anthony Destaing informe le conseil municipal du projet de la vente de la grange communale et du terrain attenante sis chemin du Replat à Aime, sur les parcelles cadastrées section B n° 2450 et 2457, d'une superficie respective de 170 et 64 m².

Il indique que ce tènement avait été acquis par la commune des consorts Valentin-Paccalin dans le cadre d'un échange de terrain en 1997. En effet, la commune avait souhaité acquérir des consorts Valentin-Paccalin la grange et une partie de la parcelle attenante afin de permettre à titre précaire le transfert d'un entrepôt pour un propriétaire exproprié dans le cadre du projet d'aménagement de ce secteur, avec notamment la création d'une route de liaison entre la Poste et la route de la Fortune.

Corine Maironi-Gonthier précise que les biens cédés par les consorts Valentin et Paccalin avaient été évalués à 72 000 F (soit 10 976 €) et celui cédé par la commune à 12 000 F (soit 1 829 €) avec une soulte en faveur des consorts Valentin-Paccalin d'un montant de 60 000 F (soit 9 147 €). Les consorts Valentin et Paccalin avaient acquis un ensemble bâti cadastré à l'époque section B n° 854, 2227, 2230 qui comprenait notamment un bâtiment principal et une grange pour une superficie totale de 969 m², en vue de la rénovation du bâtiment existant. La commune était propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 1860, dont la limite Est se trouvait directement attenante au bâtiment qui devait faire l'objet de la rénovation.

Suite au décès du locataire de cette grange, elle indique que Mme Coralie VALENTIN et M. Benoît VALENTIN, enfants des conjoints Valentin Paccalin se sont portés acquéreurs de la grange et du terrain attenant. Elle précise que la commune a mené des investigations, a réfléchi avec la commission cadre de vie, des chiffrages ont été réalisés, mais au final il s'est avéré que ce bien n'avait pas d'utilité pour la collectivité.

Elle confirme que la Commune a sollicité l'avis des Domaines, qu'elle a obtenu en date du 10 septembre 2021 au prix de 98 000 €. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de réaliser cette vente aux conjoints Valentin.

Jacques Duc pense que l'endroit est assez exigü, en sachant que nous ne sommes pas opposés sur le principe de la vente, mais, demande-t-il, *« ne pourrions-nous pas en profiter, tant que nous sommes propriétaires, pour réaligner la route à cet endroit-là, car c'est l'endroit le plus dangereux de tout le cheminement, surtout pour les piétons. Cela représenterait 8 ou 10 m² en moins sur la parcelle, au maximum. »*

« C'est à voir, dit Corine Maironi-Gonthier, car la route est encore plus étroite un peu plus loin, au droit de la maison. Il faut néanmoins faire attention, car lorsqu'on réaligne, et qu'on laisse un peu de champ aux véhicules, ces derniers vont un peu trop vite... Et sur cette route, des remarques nous ont déjà été faites, et vue l'étroitesse du lieu, nous estimons que les piétons devraient être prioritaires. Je crains que si nous enlevons cette toute petite courbe, les voitures n'aillent encore plus vite... Il y a le pour et le contre, mais j'entends la remarque. »

Jacques Duc fait remarquer que cela est le même problème partout. Corine Maironi-Gonthier souligne que le fait d'avoir des courbes, à certain endroit, ralentit les voitures. La remarque est entendue, et cette question sera étudiée par les services de la collectivité.

Anthony Destaing note que si on élargit la route, les voitures iront en effet plus vite...

Jacques Duc demande si, dans l'hypothèse d'une reconstruction, le bâtiment pourrait être reconstruit sur les mêmes bases, soit aussi près de la route.

Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative car le secteur se situe en zone Ub et on peut donc construire en limite de propriété et de voirie. *« C'est un projet exigü, il faudra que nous ayons une attention et une vigilance sur ce projet. Pour eux, l'idée est que chaque enfant ait son propre appartement. »*, dit-elle.

Jacques Duc précise que ce qui motive sa remarque, c'est uniquement la sécurité ; *« Si toutefois les véhicules allaient toujours trop vite, on pourrait envisager la pose d'un ralentisseur avant. Dès que l'on se dirige un peu plus bas à partir de la maison de santé, on a un cheminement marqué au sol, sur le côté gauche. Il n'y a donc pas que des gens qui partent de la maison de santé en direction du bas, il y a aussi des gens qui viennent du haut pour y descendre. C'est aussi un enjeu, surtout lorsqu'on a le soleil en face des yeux, on n'y voit absolument rien. »*

.. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la vente de la grange communale et le terrain attenant sis Chemin du Replat à Aime, sur les parcelles cadastrées section B n° 2450 et 2457, d'une superficie respective de 170 et 64 m² au prix de 98 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

4 – Bail emphytéotique microcentrale du Nant de Tessens partie amont : modification du nom de la société signataire du bail

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué.

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal sa délibération du 29 novembre 2018 par laquelle avait été approuvée la promesse de bail emphytéotique à passer avec la SAS YETHY.

Il informe le conseil municipal que c'est finalement la société SUMATEL ENR qui sera preneuse de ce bail et propose donc au conseil municipal de valider ladite société en vue de la signature du bail emphytéotique.

..Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature du bail emphytéotique avec la société SUMATEL ENR, en lieu et place de la société YETHY.

5 – Survols de domaine public : SNC La Kola à Longefoy, M. Moïse Bonin à Aime et M. Fabien Duchosal à Tessens

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué.

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal que la SNC LA KOLA représentée par Madame Cécile Fargas a déposé un permis de construire pour la rénovation et la transformation de l'ancienne fruitière et son logement en restaurant, épicerie à Longefoy avec notamment des débords de la toiture et des balcons ainsi que la reconstruction d'un escalier et création d'un local gaz sur le domaine public.

Il indique que la toiture et les balcons vont survoler le domaine public sur les façades Est et Sud. La reconstruction de l'escalier et la création un local gaz occupe une partie du domaine public côté Sud.

..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec la SNC La Kola, représentée par Mme Cécile Fargas et autorise le survol du domaine public, en façade Est et Sud du bâtiment, ainsi que l'occupation du domaine public côté Sud.

Anthony Destaing informe le Conseil municipal que Monsieur Moïse Bonin a déposé un permis de construire modificatif pour la création d'un balcon à Aime avec notamment un débord sur le domaine public.

Il indique que le balcon va survoler une partie du domaine public situé en façade Est du bâtiment cadastré section B 202 et 203.

..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec M. Moïse Bonin et d'autoriser le survol du domaine public, en façade Est du bâtiment.

Anthony Destaing informe le Conseil municipal que Monsieur Fabien Duchosal a déposé une déclaration préalable pour la création et la modification d'ouvertures ainsi que la construction d'un porche et d'un balcon sur une maison à Tessens avec notamment un débord sur le domaine public.

Il indique que le balcon va survoler une partie du domaine public situé en façade Ouest du bâtiment cadastré section R 244.

..Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la convention à intervenir avec M. Fabien Duchosal et d'autoriser le survol du domaine public, en façade Ouest du bâtiment.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que la collectivité regarde avec attention chaque dossier pour accompagner les projets de rénovation dans les villages.

III – Travaux et affaires forestières :

6 – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du FDEC voirie

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué.

Michel Genettaz expose le projet éligible à une subvention au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour la commune d'AIME-LA-PLAGNE : entretien de diverses voiries sur l'ensemble de la Commune pour un montant estimé à 105 362,50 € HT.

Sabine Sellini demande à quoi sert exactement ce type de subvention.

Michel Genettaz explique qu'« il s'agit de participer au financement de tous les travaux de reprise de voiries que nous pouvons réaliser sur la commune, jusqu'à un plafond de 105 362,50 € HT, nous pouvons être subventionné à hauteur de 26 %, si cela est accepté, bien sûr ».

.. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet présenté pour l'entretien de diverses voiries sur l'ensemble de la Commune. Il dépose auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie la demande d'aide au financement de 26 % au titre du FDEC 2022 pour ce dossier.

7 – Demande de défrichement pour plateforme stockage de terres, parcelle 150, forêt communale d'Aime

Michel Genettaz expose au conseil municipal le projet d'agrandissement d'une zone de stockage temporaire de matériaux du conseil départemental.

Le projet de réalisation de ces travaux nécessite un défrichement en forêt communale de Aime (parcelles forestières n° 150).

Dans ce cadre, la commune d'Aime-la-Plagne donne l'autorisation au Conseil départemental de la Savoie de solliciter auprès du ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne d'une surface de 1000 m² sur les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher
AIME LA PLAGNE	OC 1438	25ha65	1000m ²
		Total	1000m²

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager en raison de la faible surface défrichée.

Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires sera celui du protocole en vigueur au moment de la prise de l'arrêté préfectoral. Les conditions d'application proposées à ce défrichement consisteront à réaliser des travaux sylvicoles ou autres non définis à ce jour sur la F.C d'Aime-la-Plagne.

Elles seront financées par le demandeur du défrichement à hauteur du montant figurant dans l'arrêté de défrichement.

.. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet d'agrandissement d'une zone de stockage temporaire de matériaux pour la Commune et le Conseil départemental et il donne la permission au Conseil départemental de la Savoie de solliciter auprès du ministère de l'Agriculture une autorisation de défrichement en forêt communale de Aime (parcelle forestière n° 150) pour une surface de 1 000 m².

8 – Construction parking du Chaillet : autorisation de défrichage, réduction assiette de l’emprise

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 25 avril 2019 demandant une autorisation de défrichage dans le cadre de l’extension du parking du Chaillet à Montalbert.

Il informe le Conseil municipal que l’emprise initialement prévue pour ce défrichage de 3 761 m² a été réduite à 3 461 m² pour tenir compte de la présence des zones humides et qu’il y a donc lieu de mettre en concordance les superficies concernées par cette demande avec le projet de parking et l’autorisation en cours d’instruction.

Anne Le Mouëllic demande si cela va limiter le nombre de places de stationnement. Corine Maironi-Gonthier répond négativement, puisque 80 places sont prévues.

Jacques Duc souhaite connaître le coût de l’ouvrage. Corine Maironi-Gonthier indique que le montant du parking est estimé à 500 000 €.

Jacques Duc note qu’il y a un delta d’autant avec la majoration du prix de vente au m² de charge foncière. Corine Maironi-Gonthier répond que oui, « *puisque ce qui avait été négocié avec le promoteur, et ce fût une bonne négociation, était qu’il finance la moitié de ce parking, qui est pourtant un parking public. Par conséquent nous avons donc majoré le prix de charge foncière à cet effet. Je rappelle que le promoteur réalise la plupart des places de stationnement en places couvertes et il a quelques places devant son bâtiment, en privé. C’est donc une opération intéressante pour la commune* ».

..Le conseil municipal sollicite, à l’unanimité des membres présents, au ministère de l’Agriculture, l’autorisation de défrichage réduite à une surface de 3 458 m² en lieu et place de l’emprise initialement prévue de 3 761 m² sur les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelles appartenant à la commune :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 091 devenue 1487	0 ha 0 a 95 ca	7
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 092	0 ha 01 a 18 ca	73
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 094	0 ha 01 a 78 ca	164
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 095	0 ha 02 a 22 ca	47
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 096	0 ha 03 a 36 ca	26
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 101	0 ha 04 a 15 ca	135
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 103 devenue 1489	0 ha 00 a 85 ca	34
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 104 devenue 1491	0 ha 01 a 49 ca	57
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 109 devenue 1493	0 ha 02 a 18 ca	95
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 110 devenue 1479	0 ha 01 a 65 ca	31
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 111 devenue 1481	0 ha 01 a 84 ca	33

Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 112 devenue 1483	0 ha 04 a 25 ca	169
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 113	0 ha 03 a 15 ca	315
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 116	0 ha 07 a 90 ca	161
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 117	0 ha 11 a 25 ca	257
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 119 devenue 1485	0 ha 03 a 82 ca	347
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 120	0 ha 01 a 80 ca	168
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 121	0 ha 03 a 00 ca	195
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 123	0 ha 02 a 08 ca	38
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 124	0 ha 01 a 60 ca	128
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 400	0 ha 00 a 70 ca	66
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 401 devenue 1513	0 ha 01 a 28 ca	20
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 093	0 ha 02 a 28 ca	197
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 102	0 ha 04 a 15 ca	173
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 118	0 ha 03 a 07 ca	159
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	Chemins communaux		210
		Total	3 305

Parcelle appartenant à des propriétaires privés :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Aime La Plagne (commune déléguée de Aime)	G I 114	0 ha 03 a 65 ca	153
		Total	153
TOTAL GENERAL			3 458 m²

IV – Informations :

9 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil municipal est levée.

..Corine Maironi-Gonthier informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de Conseil municipal en février, compte tenu du spectacle « *Born to be show* » du Club des Sports de La Plagne le 24 février, et que le prochain se tiendra le jeudi 10 mars à 18 heures, en mairie.

..Lucien Spigarelli indique que le prochain Conseil communautaire se déroulera le mercredi 9 février, à 18 heures, en mairie d'Aime-la-Plagne et qu'une information sera donnée à cette occasion sur le déploiement de la fibre sur le territoire.